Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_204-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC_2026_204

Portant signature de l'avenant 3 au marché n°22009 relatif à la restructuration de la station d'épuration de Trébeurden

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU la délibération n°BE_2022_0198 en date du 15/11/2022 portant sur la signature du marché relatif à la restructuration de la station d'épuration de Trébeurden avec l'entreprise SOURCES ;

VU le marché n°22009 correspondant ;

CONSIDERANT que des travaux complémentaires s'avèrent essentiels pour la poursuite du marché ;

CONSIDERANT que la modification est de faible montant (écart introduit par la modification : 0.0155 %) ;

CONSIDERANT que la modification l'article 9.2.3 du CCAP est nécessaire ;

CONSIDERANT que les prestations réalisées par AGC doivent être payées intégralement ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 3 au marché n°22009 relatif à la restructuration de la station d'épuration de Trébeurden.

Article 2 : De signer l'avenant 3 portant sur :

- La prise en compte de prestations complémentaires

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_204-DE

- La modification de l'article 9.2.3 du CCAP
- Le règlement intégral des prestations réalisées par AGC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

FAIT à LANNION, le 14/09/26

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,
Gervais EGAULT



Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 14/09/26
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 14/09/26

Le Président,
Gervais EGAULT

